








Règlement intérieur
pour la pêche sur l'étang municipal
de Ponts et Marais



Périodes de pêche	<p>La période de pêche est ouverte toute l'année civile. Ouverture du brochet du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier de l'année suivante.</p> <p><i>Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet SONT INTERDITS : la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, autres leurres et cuillères susceptibles de capturer ces poissons</i></p>
Cartes journalières et annuelles	<p>Carte journalière 5€50 Carte annuelle 55€ valable 1 an à partir de la date d'achat. Pêche gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans, accompagné d'un adulte avec carte. Les cartes sont vendues en mairie, à l'office de tourisme et au bar « au petit lapin SAJ ». Les cartes nominatives sont strictement personnelles ; elles ne peuvent être ni prêtées, ni cédées et devront être présentées à toute demande du garde pêche de l'étang. La période d'ouverture de la pêche de l'étang et le tarif des cartes sont fixés par le conseil municipal.</p>
Procédés et techniques	<p>Remettre immédiatement à l'eau les spécimens capturés des espèces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">-Carpes-Brèmes-Tanches-Brochets de moins de 60 centimètres
Nombre de captures autorisées	1 Brochet par jour et par pêcheur
Nombre de cannes	<p>3 lignes flottantes ou plombées avec un hameçon simple sont autorisées par pêcheur qui doit les avoir à portée de main. La pêche au vif est autorisée. Les autres engins (filets, nasses) sont prohibés. Interdiction de pêcher à plus de la moitié de l'étang. Les cannes et lignes doivent être positionnées perpendiculairement à la berge. L'utilisation de mini bateaux amorceurs et mini bateaux pour déposer les lignes est tolérée si vous restez dans votre zone de pêche et ne gênez pas vos voisins.</p>
Tailles légales de capture	 <p>60 centimètres</p>
Horaires de pêche	<p>La pêche est autorisée depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher. Pour définir les horaires de pêche, retirez une demi-heure avant le lever du soleil et ajoutez une demi-heure après son coucher. Ces horaires tiennent compte des décalages horaires d'été et d'hiver.</p>
Procédés et modes de pêche prohibés	<p>Il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'utiliser comme appât ou comme amorce des œufs de poissons soit naturels ou congelés.• de pêcher à la main, y compris les écrevisses ;• de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche, l'emploi de l'épuisette est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré par la bouche,

	<ul style="list-style-type: none"> • d'utiliser comme vif, ou mort des espèces de poissons dont il existe une taille minimum de capture (Brochet) • d'utiliser comme vif, ou mort des espèces de poissons susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (Écrevisses américaine et de Louisiane, Perche Soleil, Poisson chat...) • d'utiliser comme vif, ou poisson mort des anguilles. • de jeter dans les eaux des drogues ou appâts en vue d'enivrer le poisson ou de le détruire • de se servir d'explosifs, de procédés d'électrocution ou de produits ou de moyens non autorisés
<p style="text-align: center;">La protection des milieux</p>	<p>-La baignade est interdite.</p> <p>-Les tentes de camping sont interdites, seul les bivvy sont autorisés</p> <p>-Le tapis de réception est obligatoire pour la pêche à la carpe (une photo et remise à l'eau immédiatement).</p> <p>-Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner sur les berges sauf les véhicules des pêcheurs.</p> <p>-Aucune barque ou autres types d'embarcations ne doit circuler sur l'étang.</p> <p>-Prière de respecter le matériel mis à disposition et les plantations.</p> <p>-Mettre papiers (wc ou lingettes), bouteilles, emballages vides dans les poubelles mises à disposition (Respectez le tri sélectif).</p> <p>-Les chiens doivent être tenus en laisse.</p> <p>-Les barbecues sont autorisés avec du matériel prévu à cet effet (interdiction à même le sol).</p> <p>-La faune ne doit pas être dérangée et maltraitée (canards, cygnes, foulques etc...).</p>
<p style="text-align: center;">Espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Parmi les espèces relevant de la police de la pêche en eau douce, il est interdit aux pêcheurs de remettre à l'eau celles appartenant aux espèces exotiques envahissantes suivantes :</p> <p>Perche Soleil </p> <p>Poisson chat </p> <p> Ecrevisse Américaine</p> <p> Ecrevisse de Louisiane</p> <p>La détention, le transport ou la vente des espèces exotiques envahissantes à l'état vivant sont interdits.</p>
<p style="text-align: center;">Tourisme</p>	<p>Le chemin de randonnée « Verre et Mer » longe l'étang municipal. Il en va de soi que chacun se respecte : Pêcheurs et randonneurs...</p>

Le règlement est simple et logique. Si vous venez c'est que vous l'acceptez !

Feront respecter ce règlement et les modalités de pêche : le garde pêche, le Maire et ses adjoints, la gendarmerie.

En cas de problèmes liés à la police de la pêche, vous pouvez contacter le Garde Pêche assermenté M. LASSALLE au 06.13.88.74.80 ou la gendarmerie du Tréport [02 35 86 14 66](tel:0235861466)

